

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024 A 19H30

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 32
représentés : 7
absents :

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur Jacques BOULANGER est élu secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024

Délibération n°24-124

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Finances

Affaire suivie par Gwendaline BOYER

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L1612-1 le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité de service entre la fin de l'exercice et le vote du budget primitif 2025,

CONSIDERANT les crédits ouverts en dépenses réelles d'investissement en 2024,

CONSIDERANT l'avis de la commission budgétaire en date du 25 novembre 2024.

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'ouverture anticipée des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessous, jusqu'au vote du budget primitif :

Chapitres		Crédits ouverts en 2024	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2025
20	Immobilisations incorporelles	776 137,00	194 034,25	190 000,00
204	Subventions équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	3 521 478,18	880 369,55	880 000,00
23	Immobilisations en cours	2 723 000,00	680 750,00	680 000,00
27	Autres immobilisations financières	250 000,00	62 500,00	62 500,00
total		7 270 615,18	1 817 653,80	1 812 500,00

DIT que ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2025.

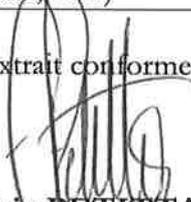
VOTE

Pour : 32

Contre : 2 (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Abstention : 5 (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter,
MM Besse, Tum)

Pour extrait conforme.


Frédérie PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération



ajouté sur le site de la ville le : 6 décembre 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219105491-20241205-24-124-AI
Date de télétransmission : 05/12/2024
Date de réception préfecture : 05/12/2024

